

FORMATIONS QUALIFANTES

LIVRET NUMÉRIQUE



AE

POURQUOI DÉCLARER LES FORMATIONS QUALIFIANTES ?

Le 1er juillet 2026, l'obligation de la déclaration des formations qualifiantes dans le Livret Numérique entre en vigueur*.

Cette obligation répond à plusieurs objectifs pour les **auto-écoles** :

TRAÇABILITÉ ET FIABILISATION DES PARCOURS

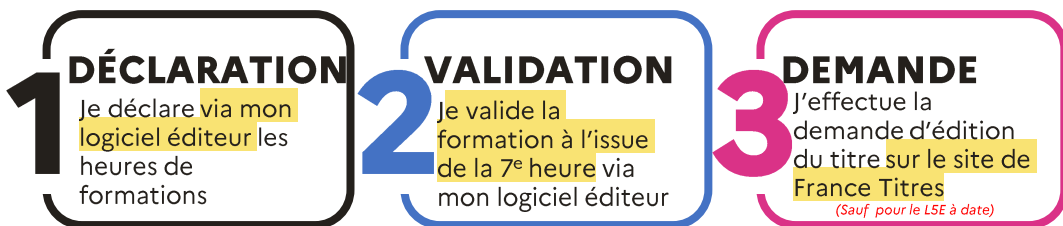
Limiter la fraude pour les formations qualifiantes et l'émission de fausses attestations

ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES POUR LES AE

Validation de la formation (sans attestation, sauf pour le L5E) et un traitement facilité pour les CERT

COMMENT CA MARCHE POUR MOI ?

AUTO-ÉCOLE



CALENDRIER



**T1
2026**

Déploiement des FQ chez les éditeurs



**T2
2026**

Déclaration sur la base du volontariat



**1er JUILLET
2026**

Entrée en vigueur de l'obligation